

TERRI'MOUV INCLUSION
Association

13 Ter, boulevard Robert Schuman
62000 ARRAS
SIRET : 909 117 269 00011

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

SUR LES COMPTES ANNUELS

EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2023

Aux membres de l'association TERRI'MOUV INCLUSION,

Nous précisons que votre association n'étant pas tenue précédemment de désigner un commissaire aux comptes, les comptes au 31 décembre 2022 n'ont pas fait l'objet d'une certification.

I - OPINION

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'association **TERRI'MOUV INCLUSION** relatifs à l'exercice clos le **31 DECEMBRE 2023**, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'association à la fin de cet exercice.

II – FONDEMENT DE L'OPINION

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1^{er} janvier 2023 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur les points suivants exposés dans l'annexe des comptes annuels relatifs :

- aux faits caractéristiques de l'exercice, page 13 de l'annexe,
- à l'information sur les contributions volontaires en nature, pages 15 de l'annexe.

III - JUSTIFICATIONS DES APPRECIATIONS

En application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués et sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues et sur la présentation d'ensemble des comptes, notamment pour ce qui concerne la valorisation des provisions de subventions à recevoir.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

IV – VERIFICATIONS SPECIFIQUES

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux membres de l'association.

V - RESPONSABILITES DE LA DIRECTION ET DES PERSONNES CONSTITUANT LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE RELATIVES AUX COMPTES ANNUELS

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de l'association à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider l'association ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'administration.

VI – RESPONSABILITES DU COMMISSAIRE AUX COMPTES RELATIVES A L'AUDIT DES COMPTES ANNUELS

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre association.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- Il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;

- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de l'association à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

**St Nicolas lez Arras
Le 3 juin 2024**

Pour la SAS ECA REVISION LEGALE,

**Laurent BAUDOIN,
Commissaire aux Comptes.**



Terri'Mouv Inclusion Territoires en mouvement pour l'inclusion

13 Ter Boulevard Robert Schuman - 62000 ARRAS

Association « loi 1901 »

Représentée par Monsieur Henri DEJONGHE, Président

Déclaration en Préfecture d'Arras le 07 janvier 2022

Numéro d'enregistrement : W621009934

Publication au Journal Officiel le 18 janvier 2022

Numéro de SIRET : 909.117.269.00011

COMPTES ANNUELS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2023 ALLANT DU 1^{er} JANVIER 2023 AU 31 DECEMBRE 2023





Sommaire

	<u>Page</u>
Bilan Actif	4
Bilan Passif	5
Compte de résultat	6
Annexe légale	8
1) Objet social, activités, et moyens mis en œuvre	10
a) Objet social	10
b) Activités réalisées	10
c) Moyens mis en œuvre	10
2) Faits caractéristiques de l'exercice	13
3) Principes, règles, méthodes comptables, et autres informations	14
a) Règles générales	14
b) Immobilisations corporelles et incorporelles	14
c) Créances	15
d) Provisions	15
e) Produits et charges exceptionnels	15
f) Contributions volontaires en nature	15
g) Autres informations	16
4) Notes sur le bilan	17
a) Comptes « Avances de trésorerie »	17
b) Dettes, subventions à payer, envers les bénéficiaires de subventions FSE+	17
c) Créances, subventions à recevoir, au titre de la subvention globale FSE+ SG2022092	17





Sommaire (suite et fin)

	<u>Page</u>
d) Factures à établir au titre des facturations des frais de fonctionnement aux membres	18
e) Mouvements des immobilisations brutes	19
f) Mouvements des amortissements	20
g) Échéance des créances	21
h) Échéance des dettes	21
i) Variation des fonds propres	22
j) Variation des fonds dédiés	23
5) Notes sur le compte de résultat	24
a) Locations financières	24
b) Crédit-baux	24
c) Subventions FSE+ au titre de la subvention globale FSE+ SG2022092	25
d) Facturations des frais de fonctionnement aux membres	26
6) Informations sur les évènements postérieurs à la clôture de l'exercice	27



BILAN ACTIF

		Exercice N, clos le :		31/12/2023	31/12/2022	
		Brut 1	Amortissements provisions 2	Net 3	Net 4	
ACTIF IMMOBILISE	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	Frais d'établissement				
		Frais de recherche et développement				
		Concessions, brevets et droits similaires				
		Fonds commercial (1)				
		Autres immobilisations incorporelles				
		Immobilisations incorporelles en cours				
		Avances et acomptes				
		IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
		Terrains				
		Constructions				
	Installations techniques, matériel outillage industriels					
	Autres immobilisations corporelles	5 378	524	4 854	0	
	Immobilisations grevées de droit					
	Immobilisations en cours					
	Avances et acomptes					
	IMMOBILISATIONS FINANCIERES					
	Participations					
	Créances rattachées à des participations					
	T.I.A.P.					
	Autres titres immobilisés					
	Prêts					
	Autres immobilisations financières					
	Total (I)	5 378	524	4 854	0	
ACTIF CIRCULANT	STOCKS	Matières premières, approvisionnements				
		En-cours de production de biens et services				
		Produits intermédiaires et finis				
		Marchandises				
		Avances et acomptes versés				
	CREANCES(3)	Usagers et comptes rattachés	4 748 740	0	4 748 740	287 454
		Comptes affiliés				
	Autres créances					
DIVERS	V.M.P.					
	Instruments de trésorerie					
	Disponibilités	367 649	0	367 649	121 694	
	Charges constatées d'avance (3)	6 957	0	6 957	6 244	
	Total (II)	5 123 345	0	5 123 345	415 392	
COMPTES DE REGULARISATION	Charges à répartir sur plusieurs exercices (III)					
	Primes de remboursement d'obligations (IV)					
	Ecart de conversion actif (V)					
	TOTAL GENERAL (I à V)	5 128 723	524	5 128 199	415 392	
Renvois : (1) Dont droit au bail :		(2) Part -d'1an immob. financières nettes		(3) Part à + 1 an		
Engagements reçus	Legs nets à réaliser acceptés par les organes statutairement compétents					
	Legs nets à réaliser autorisés par l'organisme de tutelle					
	Dons en nature restant à vendre					



BILAN PASSIF

		31/12/2023	31/12/2022
FONDS PROPRES ET RESERVES	FONDS PROPRES		
	Fonds associatifs sans droit de reprise		
	Ecart de réévaluation		
	Réserves		
	Report à nouveau		
	Résultat de l'exercice (excédent ou perte)	11 000	0
	AUTRES FONDS PROPRES		
	Fonds associatifs avec droit de reprise		
	Apports		
	Legs et donations		
Résultats sous contrôle de tiers financeurs			
Ecart de réévaluation			
Subvention d'investissement	4 257	0	
Provisions réglementées			
Droit des propriétaires (commodat)			
	Total (I)	15 257	0
FONDS DEDIES	Sur subventions de fonctionnement		
	Sur autres ressources		
	Total (II)	0	0
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	Provisions pour risques		
	Provisions pour charges	9 072	0
	Total (III)	9 072	0
DETTES (1)	Emprunts obligataires		
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (2)	8	1
	Emprunts et dettes financières divers (dont emprunts participatifs)		
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	136 428	166 629
	Dettes fiscales et sociales	76 520	43 779
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
	Autres dettes	4 890 913	204 983
Instruments de trésorerie			
Comptes réglés	Produits constatés d'avance (1)		
	Total (IV)	5 103 869	415 392
	Ecart de conversion passif (V)		
	TOTAL GENERAL (I à V)	5 128 199	415 392
Engagements donnés			
Renvois	(1) Dont à plus d'un an		
	Dont à moins d'un an	5 103 869	415 392
	(2) Dont concours bancaires courants, soldes créditeurs de banques		



COMPTE DE RESULTAT DE L'EXERCICE (En liste)

				31/12/2023	31/12/2022	
Nombre de mois de la période				13	12	
PRODUITS D'EXPLOITATION			1 - France	2 - Exportation	Total	Total
	Ventes de marchandises					
	Production vendue	biens				
		services				
	CHIFFRES D'AFFAIRES NETS (4)			0	0	0
Production stockée						
Production immobilisée						
Subventions d'exploitation				5 706 929	5 714	
Reprises sur amortissements et provisions, transferts de charges				8 462	0	
Cotisations				11 000	0	
Dons						
Legs et donations						
Report de ressources non utilisées des exercices antérieurs						
Autres produits				457 617	287 454	
Total des produits d'exploitation (1) (I)				6 184 008	293 168	
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises (y compris droits de douane)					
	Variation de stock (marchandises)					
	Achats de matières premières et autres approvisionnements (y compris droits de douane)					
	Variation de stock (matières premières et approvisionnements)					
	Autres achats et charges externes (3)				218 051	182 490
	Impôts, taxes et versements assimilés				14 124	1 642
	Salaires et traitements				291 725	81 319
	Charges sociales				106 855	26 441
	Dotations aux amortissements sur immobilisations				9 596	0
	Dotations aux provisions sur immobilisations					
	Dotations aux provisions sur actif circulant					
	Dotations aux provisions pour risques et charges					
	Autres charges				5 535 270	1 882
Engagements à réaliser sur ressources affectées						
Total des charges d'exploitation (2) (II)				6 175 621	293 773	
1- RESULTAT D'EXPLOITATION (I - II)				8 387	-606	
Impôts et cotisations	Bénéfice attribué ou perte transférée (III)					
	Perte supportée ou bénéfice transféré (IV)					
PRODUITS FINANCIERS	Produits financiers de participations					
	Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé					
	Autres intérêts et produits assimilés				2 155	500
	Reprises sur provisions et transferts de charges					
	Différences positives de change					
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement						
Total des produits financiers (V)				2 155	500	
CHARGES FINANCIERES	Dotations financières aux amortissements et provisions					
	Intérêts et charges assimilées				0	0
	Différences négatives de change					
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement					
Total des charges financières (VI)				0	0	
2- RESULTAT FINANCIER (V - VI)				2 155	500	
3- RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS (I-II+III-IV+V-VI)				10 541	-106	



COMPTE DE RESULTAT DE L'EXERCICE (En liste)

		31/12/2023	31/12/2022
PRODUITS EXCEPTIONNELS	Produits exceptionnels sur opérations de gestion	459	106
	Produits exceptionnels sur opérations en capital		
	Reprises sur provisions et transferts de charges		
	Total des produits exceptionnels (VII)	459	106
CHARGES EXCEPTIONNELLES	Charges exceptionnelles sur opérations de gestion	0	0
	Charges exceptionnelles sur opérations en capital		
	Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions		
	Total des charges exceptionnelles (VIII)	0	0
4- RESULTAT EXCEPTIONNEL (VII - VIII)		459	106
(IX)	Impôts sur les bénéfices		
TOTAL DES PRODUITS (I+III+V+VII)		6 186 621	293 773
TOTAL DES CHARGES (II+IV+VI+VIII+IX)		6 175 621	293 773
5- EXCEDENT OU PERTE (total des produits - total des charges) (15)		11 000	0

Renvois	(1)	(2)	(3)		
	Dont produits d'exploitation afférents à des exercices antérieurs				
	Dont charges d'exploitation afférentes à des exercices antérieurs				
	Dont crédit-bail mobilier				
	Dont crédit-bail immobilier				

EVALUATIONS DES CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE					
Produits	Bénévolats				
	Prestations en nature				
	Dons en nature				
	Total			0	0
Charges	Secours en nature				
	Mise à disposition gratuite de biens et services				
	Personnel Bénévole				
	Total			0	0





Le règlement ANC numéro 2018-06 précise en outre que les contributions volontaires en nature doivent être mises en valeur dans les comptes annuels des associations si les deux conditions suivantes sont réunies :

- les contributions volontaires en nature constituent des éléments essentiels à la compréhension de l'activité de l'association, ;
- l'association est en mesure de recenser et de valoriser ces contributions volontaires en nature.

Aussi, si l'association décide de ne pas comptabiliser les contributions volontaires en nature, elle mentionne les motifs de cette décision, et donne une information sur leur nature et leur importance.





1) OBJET SOCIAL, ACTIVITES, ET MOYENS MIS EN OEUVRE

a) Objet social

Statutairement, Terri'Mouv Inclusion - Territoires en mouvement pour l'inclusion, association 1901, a pour objet :

- d'être le porteur juridique, en tant qu'organisme intermédiaire au sens du règlement n°1083/2006 du 11 juillet 2006, de convention(s) de subvention globale du FSE et FSE+ pour chaque membre adhérent portant un dispositif PLIE, sous réserve de conventionnement de Subvention Globale avec l'autorité de gestion déléguée, et/ou, d'être membre d'un organisme intermédiaire externe pour le compte de ses membres, porteurs de dispositif PLIE.
- d'être support d'appui à la gestion de fonds communautaires, publics et/ou privés pour toutes structures (adhérentes ou non adhérentes) ou pour son territoire ;
- d'être support d'appui dans le développement et le partage de projets et également être support d'une ingénierie, d'un observatoire, d'études et de communication pour toutes structures adhérentes ou pour son territoire.

b) Activités réalisées

Les activités réalisées par Terri'Mouv Inclusion - Territoires en mouvement pour l'inclusion au titre de l'exercice clos au 31 décembre 2023 ont été conformes à son objet associatif.

Il s'agit du premier exercice au cours duquel l'association a programmé des opérations cofinancées par des subventions du Fonds Social Européen+ (FSE+), dans le cadre d'appels à projets lancés pour les PLIE portés par ses onze membres, au titre de la convention de subvention globale Ma Démarche FSE+ SG2022092, qui lui a été déléguée à compter du 16 décembre 2022.

Terri'Mouv Inclusion - Territoires en mouvement pour l'inclusion a également mis en œuvre son axe « développement » prévu à son objet associatif.

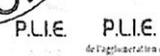
c) Moyens mis en œuvre

Les moyens mis en œuvre par Terri'Mouv Inclusion - Territoires en mouvement pour l'inclusion pour réaliser son activité en 2023 sont notamment financiers, humains, immobiliers, mobiliers, matériels, et techniques.

1) Financiers

Ces moyens, détaillés au compte de résultat, correspondent essentiellement :

- o aux fonds FSE+ délégués dans le cadre de la convention de subvention globale Ma Démarche FSE+ SG2022092, objet d'une redistribution à l'euro / l'euro, à des organismes bénéficiaires, porteurs de projets ;



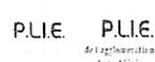


au titre de l'exercice 2023, on constate un montant total estimé au 16 mai 2024 de 5.531.233,92€ de subventions FSE+ au compte 740010, correspondant à un montant global de charges équivalent en comptes 650101 à 650904 ; ces subventions FSE+ reçues sont reversées à l'euro / l'euro aux organismes bénéficiaires, porteurs de projets, pour 64 opérations, soit un montant moyen de subvention FSE+ estimé par opération de 86.425,53€ pour 86.781,69€ programmés en moyenne par opération ;

- o aux fonds FSE+ « Assistance Technique » octroyés par l'Etat à Terri'Mouv Inclusion - Territoires en mouvement pour l'inclusion pour le financement de son fonctionnement, prévus à la convention de subvention globale Ma Démarche FSE+ SG2022092, à hauteur de 2,96% des crédits FSE+ dits « d'intervention » redistribués à l'euro / l'euro aux organismes bénéficiaires, porteurs de projets ; la subvention FSE+ « Assistance Technique » à recevoir par Terri'Mouv Inclusion - Territoires en mouvement pour l'inclusion au titre de l'exercice clos au 31 décembre 2023, et dont le versement est prévu au fur et à mesure du versement des crédits FSE+ dits « d'intervention » dans le cadre des remontées de dépenses, est ainsi estimée à $5.531.233,92€ \times 2,96\% = 163.724,52€$ au compte 740020 ;
- o et essentiellement aux refacturations par Terri'Mouv Inclusion - Territoires en mouvement pour l'inclusion auprès de ses onze membres des frais de fonctionnement non pris en charge par la subvention du FSE+ « Assistance Technique » ou par les autres financements de l'association, pour un montant total de 457.614,76€, contre 287.454,29€ pour le premier exercice clos au 31 décembre 2022 ; l'augmentation sensible du montant global des refacturations par Terri'Mouv Inclusion - Territoires en mouvement pour l'inclusion auprès de ses onze membres entre l'exercice 2023 et le précédent, pour permettre l'équilibre du budget de l'association, s'explique essentiellement par le calendrier des embauches des salariés commencées en juin 2022 jusqu'à l'été 2023.

D'autres moyens financiers figurent en produits au compte de résultat 2023 de Terri'Mouv Inclusion - Territoires en mouvement pour l'inclusion, notamment les suivants pour les plus significatifs :

- o 11.000€ de cotisations appelées auprès des onze membres de l'association, soit 1.000€ par membre ; à noter qu'il n'y avait pas eu d'appel de cotisations au titre du premier exercice clos au 31 décembre 2022 ;
- o 8.396,44€ d'aides de l'Etat au titre d'un contrat aidé au compte 740001 ;
- o 3.574,44€ de subventions de l'AGEFIPH, aides à l'aménagement de postes travail, au compte 740002 ;
- o 458,64€ de quotes-parts de subventions d'investissement au compte 777000 ;
- o 8.461,64€ de transferts de charges en comptes 791001 à 791003, correspondant à des prises en charge de coûts de formation par l'OPCO UNIFORMATION et AGEFIPH pour 3.552€, et à 4.909,64€ d'indemnités journalières de Sécurité Sociale et de prévoyance au titre d'arrêts maladie de salariés.





2) Humains :

- o les dix salariés à temps plein employés par l'association, embauchés de juin 2022 à juillet 2023 ;
- o Madame Sylviane SYDEIN, salariée d'Entreprendre Ensemble Dunkerque, et Madame Delphine POTTIEZ, salariée de la Maison de l'Emploi et des Métiers en Pays d'Artois, à temps plein, mis à disposition à Terri'Mouv Inclusion - Territoires en mouvement pour l'inclusion, dont les temps de travail font l'objet de conventions de mise à disposition de personnel, et de refacturations à l'euro / l'euro des coûts salariaux chargés supportés par les structures employeuses ;
- o le référent du Comité technique, Monsieur Sébastien SARTIAUX, salarié de Cambrésis Emploi, dont les temps de travail pour le fonctionnement de l'association font l'objet d'une convention de mise à disposition de personnel, à temps partiel, et d'une refacturation à l'euro / l'euro des coûts salariaux chargés supportés par la structure employeuse ;
- o les membres du Comité technique de Terri'Mouv Inclusion - Territoires en mouvement pour l'inclusion ;
- o les représentants personnes physiques des membres personnes morales, siégeant au sein des instances de l'association.

3) Immobiliers, mobiliers, matériels, et techniques

L'association est notamment

- o locataire de surfaces de bureaux au 43 rue Emile Lenglet, à Arras (62000), adresse administrative de l'association ;
- o locataire de matériels informatiques ;
- o propriétaire de mobiliers adaptés aux salariés ;
- o signataire de contrats de services notamment téléphoniques, internet, et logiciels ;
- o bénéficiaire d'une mise à disposition à titre gratuit de son siège social, uniquement adresse postale, sans utilisation permanente de locaux, par la Maison de l'Emploi et des Métiers en Pays d'Artois.



2) FAITS CARACTERISTIQUES DE L'EXERCICE

- a) Lancement de deux appels à projets par Terri'Mouv Inclusion - Territoires en mouvement pour l'inclusion, ouverts du 20 avril au 30 juin 2023 inclus, au titre de la subvention globale FSE+ SG2022092.
- b) Après instructions des demandes de subventions reçues dans le cadre des deux appels à projets lancés, programmations par le Conseil d'Administration de Terri'Mouv Inclusion - Territoires en mouvement pour l'inclusion, consulté par écrit du 20 au 30 novembre 2023, de 64 opérations pour un montant total de subventions FSE+ attribuées de 5.554.028,45€, soit en moyenne 86.425,53€ estimé par opération, pour 86.781,69€ programmés en moyenne par opération, pour un coût total éligible prévisionnel de 12.318.914,95€, soit un taux de cofinancement moyen de 45,09% ;
- c) A compter de décembre 2023, signatures entre Terri'Mouv Inclusion - Territoires en mouvement pour l'inclusion et les bénéficiaires de subventions FSE+ au titre des opérations programmées par son le Conseil d'Administration consulté par écrit du 20 au 30 novembre 2023, de 64 conventions de programmation d'opération et d'attribution de subvention FSE+.
- d) Signature par le Préfet de Région le 12 octobre 2023 de la convention de la subvention globale FSE+ SG2022092 déléguée à Terri'Mouv Inclusion - Territoires en mouvement pour l'inclusion au titre du programme national FSE+ « Emploi, Inclusion, Jeunesse et Compétences » pour la période allant du 16 décembre 2022 au 31 décembre 2027.
La subvention globale est dotée au titre des crédits d'intervention hors assistance technique de 19.225.986,51€ de crédits européens du FSE+ pour la période 2022-2025 avec un taux de cofinancement moyen global de 60%, soit 32.043.310,84€ de dépenses totales éligibles à justifier dans l'hypothèse souhaitée de la consommation intégrale de l'enveloppe FSE+.
A noter que l'enveloppe FSE+ totale prévue pour Terri'Mouv Inclusion - Territoires en mouvement pour l'inclusion au titre du programme national FSE+ « Emploi, Inclusion, Jeunesse et Compétences » pour la période allant du 16 décembre 2022 au 31 décembre 2027 est de 27.465.695€, le montant prévu à la convention signée pour 19.225.986,51€ ne représentant que 70% de cette enveloppe. En effet, un avenant à la convention de subvention globale FSE+ SG2022092 serait à signer en 2025 pour débloquer une réserve de 30% soit 8.239.708,49€ dans des conditions à préciser et à consolider.
- e) Réception sur le compte bancaire de Terri'Mouv Inclusion - Territoires en mouvement pour l'inclusion le 12 décembre 2023, d'une première part d'avance sur la subvention globale FSE+ SG2022092, prévue à la convention signée, pour un montant de 1.407.342,22€.
- f) Versement par Terri'Mouv Inclusion - Territoires en mouvement pour l'inclusion d'avances sur subventions FSE+ prévues aux conventions signées à compter de décembre 2023 avec les bénéficiaires de subventions FSE+ au titre des opérations programmées par le Conseil d'Administration consulté par écrit du 20 au 30 novembre 2023, pour un montant total de 1.295.583€ au titre de 53 opérations.



3) PRINCIPES, REGLES, METHODES COMPTABLES, ET AUTRES INFORMATIONS

a) Règles générales

Les conventions générales comptables ont été appliquées, dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices.

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

Les comptes annuels de l'exercice ouvert le 1^{er} janvier 2023 et clos le 31 décembre 2023 ont été établis et présentés conformément aux dispositions du règlement ANC 2018-06 du 05 décembre 2018 relatif à la comptabilité des associations, et qui abroge celui du CRC n° 99-01 du 16 février 1999 relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Seules sont exprimées les informations significatives. Les montants sont exprimés en euro.

b) Immobilisations corporelles et incorporelles

Les immobilisations corporelles et incorporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition pour les actifs acquis à titre onéreux, à leur coût de production pour les actifs produits par l'association, à leur valeur vénale pour les actifs acquis à titre gratuit et par voie d'échange.

Le coût d'une immobilisation est constitué de son prix d'achat, y compris les droits de douane et taxes non récupérables, après déduction des remises, rabais commerciaux et escomptes de règlement de tous les coûts directement attribuables engagés pour mettre l'actif en place et en état de fonctionner selon l'utilisation prévue. Les droits de mutation, honoraires ou commissions et frais d'actes liés à l'acquisition, sont rattachés à ce coût d'acquisition. Tous les coûts qui ne font pas partie du prix d'acquisition de l'immobilisation et qui ne peuvent pas être rattachés directement aux coûts rendus nécessaires pour mettre l'actif en place et en état de fonctionner conformément à l'utilisation prévue, sont comptabilisés en charges.

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire en fonction de la durée de vie prévue :

- Installations techniques : 5 à 10 ans
- Matériel et outillage industriels : 5 à 10 ans
- Installations générales, agencements et aménagements divers : 10 ans
- Matériel de bureau : 5 à 10 ans
- Matériel informatique : 3 ans
- Mobilier : 10 ans



La durée d'amortissement retenue par simplification est la durée d'usage pour les biens non décomposables à l'origine. L'association a apprécié à la date de clôture, en considérant les informations internes et externes à sa disposition, l'existence d'indices montrant que les actifs ont pu perdre notablement de la valeur.

c) Créances

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une provision pour dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

d) Provisions

Toute obligation actuelle résultant d'un événement passé de l'association à l'égard d'un tiers, susceptible d'être estimée avec une fiabilité suffisante, et couvrant des risques identifiés, fait l'objet d'une comptabilisation au titre de provision.

e) Produits et charges exceptionnels

Les produits et charges exceptionnels tiennent compte des éléments qui ne sont pas liés à l'activité normale de l'association.

f) Contributions volontaires en nature

Le règlement ANC numéro 2018-06 indique que les contributions volontaires en nature doivent être mises en valeur dans les comptes annuels des associations si les deux conditions suivantes sont réunies :

- les contributions volontaires en nature constituent des éléments essentiels à la compréhension de l'activité de l'association ;
- l'association est en mesure de recenser et de valoriser ces contributions volontaires en nature.

Terri'Mouv Inclusion - Territoires en mouvement pour l'inclusion ne bénéficiant pas de contributions volontaires en nature constituant des éléments essentiels à la compréhension de l'activité de l'association, et n'étant de plus pas en mesure de les valoriser, l'association a décidé de ne pas les comptabiliser.





g) Autres informations

Les engagements de retraite et Indemnités de Fin de Carrière (IFC) sont enregistrées pour la première fois à l'arrêté des comptes au 31 décembre 2023 dans un compte de provision pour charges aux comptes sociaux, numéro 153000 « Provisions pour pensions et obligations » pour 9.072€.

Les simulations financières consistent à tarifier le versement conditionnel d'Indemnités de Fin de Carrière (IFC). Les calculs sont menés individu par individu, puis sommés pour l'ensemble des salariés. Les simulations sont réalisées sous l'hypothèse de départ volontaire à la retraite.

Dans un premier temps, le montant de l'Indemnité de Fin de Carrière (IFC) susceptible d'être versée à l'âge de départ en retraite est calculé. Le montant total de l'Indemnité de Fin de Carrière (IFC) correspond au coût pour Terri'Mouv Inclusion - Territoires en mouvement pour l'inclusion de ce qui devrait être versé à chacun des salariés. Ce résultat est ensuite multiplié par la probabilité que le salarié soit en vie à l'âge du départ à la retraite, et par la probabilité qu'il soit présent dans l'entreprise à l'âge du départ à la retraite, pour obtenir la valeur probable à la date de départ. Après la prise en compte de l'actualisation par le taux de rendement financier, la valeur de l'engagement à la date de calcul est obtenue. De cet engagement, est déduite la dette actuarielle (ou passif social). Elle est calculée de façon rétrospective, en retenant l'ancienneté actuelle des salariés, et en prenant en compte les charges sociales.

La dette actuarielle d'Indemnités de Fin de Carrière (IFC) due par Terri'Mouv Inclusion - Territoires en mouvement pour l'inclusion, représentative de l'ancienneté acquise par son unique salariée, estimée au 31 décembre 2023, s'élève à 9.072€ (dette actuarielle).

Les hypothèses actuarielles retenues sont les suivantes :

- Taux d'actualisation : 3,50% (taux de rendement financier NET) ;
- Taux de croissance des salaires : 2% ;
- Taux de charges sociales à la charge de l'entreprise : 50,00% ;
- Age de départ à la retraite : âge légal de 64 ans ;
- Taux de rotation du personnel : de 0% à 12,94% en fonction de l'âge ;
- Table de taux de mortalité : TH-TF 00-02 (arrêté du 29 décembre 2005).



4) NOTES SUR LE BILAN

a) Comptes « Avances de trésorerie »

Des comptes 467001 à 467011 « Avances de trésorerie » sont utilisés concernant les dettes relatives aux avances de trésorerie effectuées par les membres de Terri'Mouv Inclusion - Territoires en mouvement pour l'inclusion à l'association, conformément aux conventions spécifiques signées.

Les avances de trésorerie sont appelées selon un échéancier annuel par mois par membre, fonction du poids de chaque membre dans la maquette globale de la subvention globale FSE+ SG2022092 par territoire.

Au 31 décembre 2023, au total 655.261€ d'avances de trésorerie ont été reçus par Terri'Mouv Inclusion - Territoires en mouvement pour l'inclusion, pour 772.044€ appelés. Sur les 116.783€ appelés et non reçus au 31 décembre 2023, 85.706€ ont été reçus au 16 mai 2024, et 31.077€ restaient à recevoir.

b) Dettes, subventions à payer, envers les bénéficiaires de subventions FSE+

Des comptes 467101 à 467904 « Débiteurs et créditeurs divers » sont utilisés concernant les dettes relatives aux différentes conventions d'attribution de subventions FSE aux bénéficiaires de Terri'Mouv Inclusion - Territoires en mouvement pour l'inclusion pour la réalisation d'opérations programmées au titre de la subvention globale FSE+ SG2022092 portant sur la période de programmation 2021-2027.

Un compte 467xxx est créé par bénéficiaire FSE+ de Terri'Mouv Inclusion - Territoires en mouvement pour l'inclusion, soit 44 comptes concernés au 31 décembre 2023.

c) Créances, subventions à recevoir, au titre de la subvention globale FSE+ SG2022092

Un compte 441000 « Etat, subventions à recevoir » est utilisé concernant les subventions FSE+ à recevoir par Terri'Mouv Inclusion - Territoires en mouvement pour l'inclusion au titre de la subvention globale FSE+ SG2022092 portant sur la période de programmation 2021-2027.

Le compte 441000 « Etat, subventions à recevoir » regroupe

- les subventions FSE+, dites « crédits d'intervention », relatives aux opérations programmées au titre de la subvention globale FSE+ SG2022092 portant sur la période de programmation 2021-2027, pour 5.531.233,92€ au 31 décembre 2023 ;

- la subvention FSE+ « Assistance technique » correspondant à 2,96% des subventions FSE+ « crédits d'intervention », pour 163.724,52€ au 31 décembre 2023 ;

- auxquelles sont déduites les avances reçues de l'Etat, notamment en 2023, l'avance reçue le 12 décembre 2023 pour 1.407.342,22€ ;

soit un solde débiteur de 4.287.616,22€ au 31 décembre 2023.





d) Factures à établir au titre des facturations des frais de fonctionnement aux membres

Comptabilisation en « factures à établir » au 31 décembre 2023 par Terri'Mouv Inclusion - Territoires en mouvement pour l'inclusion (compte 418000), de factures à établir, pour un montant total de 457.614,76€, correspondant aux factures à établir à l'attention de ses onze membres pour le financement des dépenses de fonctionnement de 2023 non prises en charge par la subvention FSE+ « Assistance Technique » (compte 740020) ou les autres sources de financement de l'association.



Immobilisations

e) Mouvements des immobilisations brutes en €uros

Désignation	Valeurs brutes début exercice	Mouvements de l'exercice		Valeurs brutes fin exercice
		Acquisitions Réévaluations	Cessions Virements	
<u>Immobilisations incorporelles</u>				
- Frais d'établissement				
- Frais de recherche et développement				
- Concessions, brevets et droits similaires				
- Fonds commercial				
- Autres immobilisations incorporelles				
- Immobilisations incorporelles en cours				
- Avances et acomptes sur incorporelles				
Total	0	0	0	0
<u>Immobilisations corporelles</u>				
- Terrains				
- Constructions				
- Installations techniques, matériel outillage industriels				
- Autres immobilisations corporelles	0	5 378	0	5 378
- Immobilisations grevées de droit				
- Immobilisations en cours				
- Avances et acomptes				
Total	0	5 378	0	5 378
<u>Immobilisations financières</u>				
- Participations				
- Créances rattachées à des participations				
- T.I.A.P.				
- Autres titres immobilisés				
- Prêts				
- Autres immobilisations financières				
Total	0	0	0	0
Total général	0	5 378	0	5 378



f) Mouvements des amortissements en €uros

Désignation	Amortissements début exercice	Mouvements de l'exercice		Amortissements fin exercice
		Dotations	Diminutions	
<u>Immobilisations incorporelles</u>				
- Frais d'établissement				
- Frais de recherche et développement				
- Concessions, brevets et droits similaires				
- Fonds commercial				
- Autres immobilisations incorporelles				
- Immobilisations incorporelles en cours				
- Avances et acomptes sur incorporelles				
Total	0	0	0	0
<u>Immobilisations corporelles</u>				
- Terrains				
- Constructions				
- Installations techniques, matériel outillage industriels				
- Autres immobilisations corporelles	0	524	0	524
- Immobilisations grevées de droit				
- Immobilisations en cours				
- Avances et acomptes				
Total	0	524	0	524
Total général	0	524	0	524



g) Échéance des créances

Etat des créances	Montant brut	A 1 an au plus	A plus d'un an
Participations			
Créances rattachées à des participations			
T.I.A.P			
Autres titres immobilisés			
Prêts			
Autres immobilisations financières			
Usagers et comptes rattachés	4 748 740	4 748 740	0
Comptes affiliés			
Autres créances			
Total	4 748 740	4 748 740	0

h) Échéance des dettes

Etat des dettes	Montant brut	A 1 an au plus	A plus d'un an 5 ans au plus	A plus de 5 ans
Emprunts obligataires				
Emprunts et dettes Ets de crédits	8	8	0	0
Emprunts et dettes financières divers				
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	136 428	136 428	0	0
Dettes fiscales et sociales	76 520	76 520		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				
Autres dettes	4 890 913	4 890 913	0	0
Instruments de trésorerie				
Produits constatés d'avance				
Total	5 103 869	5 103 869	0	0



i) Variation des fonds propres

Mouvements en Euros

Variation des fonds propres	A l'ouverture	Affectation du résultat	Augmentation	Diminution ou consommation	A la clôture
Fonds propres sans droit de reprise					
Fonds propres avec droit de reprise					
Ecart de réévaluation					
Réserves					
Report à nouveau	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Excédent ou déficit de l'exercice					11 000 €
Situation nette					
Fonds propres comptables					
Subventions d'investissement	0 €	0 €	4 716 €	459 €	4 257 €
Provisions réglementées					
TOTAL	0 €	0 €	4 716 €	459 €	15 257 €



j) Variation des dédiés

Mouvements en Euros

Variations des fonds dédiés issus de	A l'ouverture de l'exercice	Reports	Utilisations		Transferts	A la clôture de l'exercice	
			Montant global	Dont remboursements		Montant global	Dont fonds dédiés correspondant à des projets sans dépense au cours des deux derniers exercices
Subventions d'exploitation (1)							
Contributions financières d'autres organismes (1)							
Ressources liées à la générosité du public (1)							
(1) les lignes sont à ventiler par projet ou catégorie de projet.							

Tableau adapté en application du règlement ANC 2018-06, article 431-6



5) NOTES SUR LE COMPTE DE RESULTAT

Locations financières et crédit-baux

a) Locations financières

Désignation	Locations financières immobilières	Locations financières mobilières	Total
<i>Redevances à payer</i>			
. au début de l'exercice	0	17 841	17 841
. nouvelles locations financières	0	5 341	5 341
. payées dans l'exercice	0	8 052	8 052
. à la fin de l'exercice	0	15 130	15 130
Dont			
. à un an au plus	0	8 834	8 834
. à plus d'un an, 5 ans au plus	0	6 296	6 296
. à plus de 5 ans	0	0	0
Valeurs de rachat des locations actives à la clôture	NON APPLICABLE	NON APPLICABLE	NON APPLICABLE

b) Crédit-baux

Désignation	Crédits-baux immobiliers	Crédits-baux mobiliers	Total
<i>Redevances à payer</i>			
. au début de l'exercice	0	0	0
. nouveaux crédits-baux	0	0	0
. payées dans l'exercice	0	0	0
. à la fin de l'exercice	0	0	0
Dont			
. à un an au plus	0	0	0
. à plus de 5 ans	0	0	0
. à plus d'un an, 5 ans au plus	0	0	0
Valeurs de rachat des crédit-baux actifs à la clôture	NON APPLICABLE	NON APPLICABLE	NON APPLICABLE



5) NOTES SUR LE COMPTE DE RESULTAT

a) Subventions FSE+ au titre de la subvention globale FSE+ SG2022092

Le compte 740010 « Subvention FSE+ crédits SG2022092 » correspond aux subventions FSE+, dites « crédits d'intervention », relatives aux opérations programmées au titre de la subvention globale FSE+ SG2022092 portant sur la période de programmation 2021-2027, constatées, estimées globalement au 16 mai 2024 au titre de 2023 à 5.531.233,92€ ; à noter un montant global de charges équivalent en comptes 650101 à 650904, ces subventions FSE+ reçues étant reversées à l'euro / l'euro aux organismes bénéficiaires, porteurs de projets, pour 64 opérations, soit un montant moyen estimé de subvention FSE+ par opération de 86.425,53€, pour 86.781,69€ programmés en moyenne par opération,

Le compte 740020 « Subvention FSE+ AT SG2022092 » correspond aux fonds FSE+ « Assistance Technique » octroyés par l'Etat à Terri'Mouv Inclusion - Territoires en mouvement pour l'inclusion pour le financement de son fonctionnement, prévus à la convention de subvention globale Ma Démarche FSE+ SG2022092, à hauteur de 2,96% des crédits FSE+ dits « d'intervention » redistribués à l'euro / l'euro aux organismes bénéficiaires, porteurs de projets ;

la subvention FSE+ « Assistance Technique » à recevoir par Terri'Mouv Inclusion - Territoires en mouvement pour l'inclusion au titre de l'exercice clos au 31 décembre 2023, et dont le versement est prévu au fur et à mesure du versement des crédits FSE+ dits « d'intervention » dans le cadre des remontées de dépenses, est ainsi estimée à $5.531.233,92€ \times 2,96\% = 163.724,52€$ au compte 740020.

Les provisions au débit du compte 441000 « Etat, subventions à recevoir » au titre de la convention de subvention globale FSE+ SG2022092, hors subvention FSE+ « Assistance technique », pour les subventions FSE+ à reverser à l'euro / l'euro aux organismes bénéficiaires, porteurs de projets, au crédit du compte 740010 « Subvention FSE+ crédits SG2022092 », correspondant à un montant global de charges équivalent en comptes 650101 à 650904, sont estimées, dans l'ordre de préférence et de valeur probante, sur la base des documents suivants, selon l'état de l'avancée des dossiers d'opérations à la date de l'arrêté des comptes de Terri'Mouv Inclusion - Territoires en mouvement pour l'inclusion :

- rapport de Contrôle de Service Fait validé et signé ;
- bilan d'exécution signé par le bénéficiaire de la subvention du FSE+, faisant office de demande de remboursement de la contribution communautaire à Terri'Mouv Inclusion - Territoires en mouvement pour l'inclusion, Organisme Intermédiaire ;
- convention signée entre Terri'Mouv Inclusion - Territoires en mouvement pour l'inclusion et le bénéficiaire de l'attribution d'une subvention du FSE+.

Au 31 décembre 2023, la provision pour 64 opérations programmées est justifiée par 13 bilans et 51 conventions.





b) Facturations des frais de fonctionnement aux membres

Comptabilisation en « factures à établir » au 31 décembre 2023 par Terri'Mouv Inclusion - Territoires en mouvement pour l'inclusion (compte 418000), de factures à établir, pour un montant total de 457.614,76€, contre 287.454,29€ pour le premier exercice clos au 31 décembre 2022, correspondant aux factures à établir à l'attention de ses onze membres pour le financement des dépenses de fonctionnement de 2023 non prises en charge par la subvention FSE+ « Assistance Technique » (compte 740020) ou les autres sources de financement de l'association.

L'augmentation sensible du montant global des refacturations par Terri'Mouv Inclusion - Territoires en mouvement pour l'inclusion auprès de ses onze membres entre l'exercice 2023 et le précédent, pour permettre l'équilibre du budget de l'association, s'explique essentiellement par le calendrier des embauches des salariés commencées en juin 2022 jusqu'à l'été 2023.

Ces facturations sont comptabilisées en produits aux comptes 708801 à 708811, un compte étant créé par membre de l'association et la facturation étant établi par membre en fonction du poids de chaque membre dans la maquette globale de la subvention globale FSE+ SG2022092 par territoire, conformément aux dispositions validées par le Conseil d'Administration de Terri'Mouv Inclusion - Territoires en mouvement pour l'inclusion.





6) INFORMATIONS SUR LES EVENEMENTS POSTEURIEURS A LA CLOTURE DE L'EXERCICE

Aucune information significative sur les événements postérieurs à la clôture de l'exercice n'est portée à la connaissance du lecteur.

